

## Collège: le nouveau brevet en vigueur dès juin 2018

Paris, 29 nov. 2017 (AFP) -

Le brevet, examen passé par tous les collégiens en classe de troisième, va être modifié pour la session 2018, selon un arrêté publié mercredi au Journal officiel.

Ce nouveau brevet comporte plusieurs modifications par rapport à la version 2017, elle-même déjà révisée pour prendre en compte la réforme du collège introduite à la rentrée 2016.

La version 2017 se notait sur 700 points : 400 pour le contrôle continu, qui visait à évaluer les connaissances et compétences acquises par les collégiens, et 300 pour des épreuves passées en juin.

Selon l'arrêté, le brevet 2018 sera noté sur 800 points : 400 pour le contrôle continu et 400 pour les épreuves finales.

Autre modification, la répartition des points: les épreuves de mathématiques et de français seront désormais notées sur 100 points chacune, celle d'histoire-géographie-enseignement moral et civique sur 50 points, ainsi que celle portant sur les sciences et vie de la Terre, physique-chimie et technologie.

L'épreuve orale (100 points) est maintenue. Mais elle portait sur des enseignements interdisciplinaires en 2017 alors qu'elle pourra aussi porter sur l'enseignement d'histoire des arts en 2018.

Le brevet 2017 avait été très critiqué, car nombre d'élèves avaient atteint la moyenne (350 points) avant même d'avoir passé les épreuves écrites.

Le brevet, dont l'ancêtre (le BEPC) a été créé en 1947, est un diplôme qui atteste des connaissances et compétences acquises en fin de collège, selon l'intitulé du ministère de l'Éducation. Passé par des adolescents qui ont pour la plupart 14 ou 15 ans, il se situe donc peu avant la fin de la scolarité obligatoire (16 ans en France).

En juin 2017, quelque 830.000 élèves de troisième avaient passé l'examen : 750.000 pour la version dite "générale" (avec un taux de réussite de 90%) et 80.000 pour le brevet "professionnel" (80% de réussite).

ito/alh/pad

Afp le 29 nov. 17 à 11 00.